

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2023_03

Objet : Travaux de réhabilitation/mise en conformité de la piscine municipale. Avenant n° 1 au lot 2 (plâtrerie peinture, ravalement de façade)

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au dit article,

Vu la délibération n°2022_12 du conseil municipal du 31/01/2022 autorisant le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer tous documents nécessaires à la conclusion des marchés de travaux de réhabilitation/mise en conformité de la piscine municipale,

Vu la notification portant attribution à l'entreprise BLETTON Philippe du marché pour la réalisation des travaux correspondant au lot n°2 (plâtrerie peinture, ravalement de façade) pour un montant de 48 347.91 € HT

Considérant que, lors de la réalisation des travaux, il est apparu que certaines modifications devaient être apportées notamment pour faciliter l'accessibilité,

Considérant l'impact correspondant à l'augmentation des fournitures,

DECIDE

Article 1. Un avenant n° 1 au lot n° 2 du marché SLM2022700103 est conclu avec l'entreprise BLETTON P, 11 chemin des terres blanches à 71130 GUEUGNON pour intégrer au marché initial les prestations supplémentaires devenues indispensables du fait de sujétions techniques imprévues.

Article 2. Le montant de ces travaux supplémentaires est de 10 232.01 € HT.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 1^{er} février 2023

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.